

____ REGLEMENT CONCOURS ____

____ Babylon AD Vidéo Contest ____

Article I : Organisation

La société **BABYLON A.D.** Société par actions simplifiée, au capital social de 50.000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 456 596 et dont le siège social est sis à PARIS (75008), 5 rue Lincoln, organise un concours débutant le 1^{er} août 2007 et prenant fin le 30 septembre 2007, intitulé « Babylon AD Vidéo Contest ».

Article II : Concept

Ce concours est organisé dans le cadre du film réalisé par Mathieu Kassovitz adapté de l'œuvre de Maurice G. Dantec et intitulé *Babylon AD* produit par la société organisatrice.

Ce film de long métrage s'inscrivant dans un cadre futuriste dominé les médias et les nouvelles technologies, le metteur en scène entend sélectionner un ou plusieurs clips d'une durée de 10 (dix) secondes maximum destinés à être insérés au sein de l'œuvre par l'intermédiaire d'écrans intégrés aux décors du Film.

Article III: Participation

La participation au concours est ouverte à toute personne âgée d'au moins dix huit (18) ans.

Sont exclues de toute participation à ce

concours, les personnes travaillant pour la société organisatrice, mais également et de façon plus générale, toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du long métrage, ainsi que les membres de leur famille.

Article IV: Modalités de participation

La participation à ce jeu s'effectue selon deux modes opératoires :

(i) *Par e-mail :*

La participant pourra se rendre à l'adresse URL suivante : www.myspace.com/babylonadmovie pour y remplir un bulletin de participation et prendre connaissance du présent règlement.

Le bulletin de participation comportera IMPERATIVEMENT :

- les nom et prénom du participant ;
- son adresse postale complète ;
- ses coordonnées téléphoniques ;
- son adresse e-mail.

Pour valider sa participation au concours *Babylon AD Vidéo Contest*, le participant retournera par e-mail le bulletin de participation ainsi, qu'en pièce attachée, la vidéo réalisée par ses soins à l'adresse suivante : film@badcontest.com

Pour toute transmission par e-mail, le devra fichiers vidéo ne devra pas excéder 4 Mo.

L'envoi par le participant de cet e-mail emportera acceptation des termes du présent règlement.

La société organisatrice adressera au participant une confirmation de la prise en compte de son inscription.

La société organisatrice pourra exclure d'office tous fichiers ne correspondant par à l'objet du concours, ou délivrés dans un format incompatible.

(ii) Par courrier (voie postale)

Le participant devra adresser par courrier son travail sous forme de DVD à l'adresse suivante :

MNP ENTREPRISE
Concours BAD-video-contest
18/20 rue du Faubourg du Temple
75011 PARIS

Son courrier devra être accompagné du bulletin de participation qu'il peut se procurer en se connectant à l'adresse URL suivante : www.myspace.com/babylonadmovie

Le bulletin de participation doit IMPERATIVEMENT comporter l'ensemble des renseignements visés à l'article IV (i) ci-dessus.

Dans le cas d'un envoi par courrier la société Organisatrice adressera au participant une confirmation par e-mail de la prise en compte

de son inscription.

Les courriers devront être adressés en lettre simple ou lettre suivie ou par porteur mais en aucun cas par lettre recommandée.

L'envoi par le participant de cet e-mail emportera acceptation des termes du présent règlement.

(iii) Dispositions communes

Tout envoi par e-mail ou par courrier qui ne serait pas accompagné du bulletin de participation susvisé et dûment complété ne sera pas traité.

Tout envoi par e-mail ou par courrier qui ne serait pas accompagné du travail du participant ne sera pas traité.

Tout envoi par d'autres moyens que ceux visés aux articles IV (i) et IV (ii) des présentes ne seront pas pris en compte.

La date limite d'envoi des contributions des participants est le **30 septembre 2007 à 00H00 (minuit)**, le cachet de La Poste faisant foi.

Les coûts d'envoi du formulaire et de la vidéo du participant seront à sa seule charge.

Le participant devra disposer d'une version HD (haute définition) d'une taille minimum de 1920x1080 pixels et être en mesure de transmettre son travail sous ce format dans l'hypothèse où il serait désigné gagnant comme il est dit à l'article VI du présent règlement.

Article V : Dotation

Le(s) participant(s) sélectionné(s) par le metteur en scène Monsieur Mathieu Kassovitz verront leur(s) œuvre(s) figurer(s) dans le long métrage et leur nom et prénom portés au générique.

Article VI : Désignation du ou des gagnants

Le(s) ou gagnant(s) sont désignés par le metteur en scène Monsieur Mathieu Kassovitz.

La liste du / des gagnant(s) sera mise en ligne à compter du NEUF OCTOBRE DEUX MILLE SEPT (9 octobre 2007) à 00H00 (minuit) sur l'adresse URL suivante :

www.myspace.com/babylonadmovie

La société organisatrice prendra ensuite contact avec le(s) gagnant(s) par mail ou tout autre moyen de son choix afin de leur faire connaître les suites des démarches à accomplir et notamment la communication de son (leur) travail en haute définition.

Aucune restitution des œuvres transmises ne sera effectuée par la société organisatrice.

Aucune information concernant la sélection des participants ne sera donnée par téléphone, par e-mail ou par courrier.

Le(s) gagnant(s) verront figurer leur(s) nom(s) au générique du film.

Sous réserve de son droit moral, le travail du gagnant pourra être, retravaillé, découpé,

monté, modifié et intégré au milieu de tous autres éléments du décors, à tous moments du film à la seule discrétion de la société organisatrice. Par ailleurs, l'œuvre du gagnant pourra être synchronisée par toutes musiques du choix de la société organisatrice.

La société organisatrice ne sera pas tenue d'utiliser le travail du gagnant.

Article VII : Droits de propriété intellectuelle

Il sera signé entre la société organisatrice la société Babylon Films Limited, partenaire de la société organisatrice et le(s) gagnant(s) un contrat de cession de droits conforme aux usages.

Article VIII : Dépôt légal

Le règlement du concours est déposé chez Maître Renaud Diébold, Huissier de Justice associé en résidence à Montrouge (92120), 7 avenue Verdier. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant serait alors déposé en l'étude de Maître Renaud Diebold, Huissier de Justice associé, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse du concours.

Article XI : Connexion et utilisation

La société BABYLON A.D. se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du concours.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés au fonctionnement de son site Web.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Article XI : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à

celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de grande instance de PARIS.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés dite « Loi informatique et liberté ».

Tous les participants au concours, ainsi que leurs parents ou tuteurs légaux s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : MNP Entreprise, Concours BAD Vidéo Contest - 18/20 rue du Faubourg du Temple - 75011 PARIS.

